CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 Date de la convocation : 9 décembre 2021

<u>Etaient Présents</u>: M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mme POTIRON Anne, MM. COUGNAUD Raphaël, ECOMARD Bertrand, GABORIT Christian, PLUTA Sébastien,

<u>Etaient Excusés</u>: Mmes CHIFFOLEAU Martine, MUSSEAU Sonia, M. DE NONANCOURT Xavier, Mmes BROQUET Nathalie (donne pouvoir à M. GABORIT Christian), RELANDEAU Aurélie (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christian), M. DENIAUD Sébastien (donne pouvoir à Mme POTIRON Anne)

Étaient Absents: Mme NORMAND Claire, M. MERCUL Alain

Secrétaire de séance : M. COUGNAUD Raphaël

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 novembre 2021.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

La commune de Paulx est liée à la communauté de communes Sud Retz Atlantique par une convention de service mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

La convention est modifiée comme suit :

« ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIERES (année 2021)

L'instruction des dossiers par le service commun ADS de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est effectuée en contrepartie d'une participation financière qui est fonction du nombre d'actes et autorisations traitées par le service commun ADS.

Cette participation intégrera l'ensemble des coûts du service : charges **de personnel** (rémunération chargée + frais de déplacement, frais de formation...), **charges de service** (fournitures, consommables, maintenance, fluides...) ainsi que les **coûts d'investissement** rendus nécessaires pour le bon fonctionnement du service commun (matériel informatique, progiciels, mobilier etc...).

Formule de la participation financière en année N :

Coût unitaire de l'acte pondéré X nombre d'actes instruit par la CCSRA

Reversement aux communes ne transférant pas leur personnel (40 % du coût de traitement d'un acte) afin de tenir compte du temps passé pour l'accueil + pré-instruction + instruction (Cua, DP...). Les Communes concernées sont : Paulx, Touvois, Saint Etienne de Mer Morte et La Marne.

Le coût du service à refacturer à chaque commune sera déduit de l'attribution de compensation des communes. »

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE, JEUNESSE, EDUCATION ROUTIERE, JUMELAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame Martine CHIFFOLEAU (titulaire) se retire de la commission culture, jeunesse, éducation routière et jumelage de la communauté de communes. En absence de candidature pour le moment ce sujet sera examiné par la commission jeunesse de la commune afin de pourvoir au remplacement.

SUBVENTION AU CCAS POUR LES COLIS DE NOÊL

Il avait été prévu de verser une subvention au budget du CCAS au titre de l'exercice 2021, principalement afin de permettre d'offrir un colis de Noël aux ainés. Le conseil alloue une enveloppe budgétaire de 2000 € au CCAS.

<u>DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LE CIMETIERE ET L'EGLISE (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux)</u>

L'Etat demandait aux communes de transmettre les demandes de financement concernant les différents projets pour le 30/11/2021. Après consultation des services de la préfecture, la commune a déposé 2 dossiers pour lesquels une délibération est nécessaire.

• Restructuration du cimetière :

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 89 422.47 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Etat (DETR): 31 297.86 € HT (35%)

- Autofinancement pour solde : 58 124.61 € HT

• Restauration de la couverture et de la charpente de l'église

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 214 063.50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Etat (DETR): 74 922.23 € HT (35%)

- Autofinancement pour solde : 139 141.27 € HT

ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX ET AVENANT POUR LE POSTE DE REFOULEMENT RUE DU MARCHE NEUF

Des travaux visant à réduire l'introduction d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement des eaux usées aboutissant à la station d'épuration sont nécessaires.

Le cabinet d'étude SICAA doit remettre sa proposition pour une nouvelle tranche de travaux. Une participation financière de l'Agence de l'eau est à l'étude.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour déposer un dossier de demande de financement des travaux auprès de l'Agence de l'eau.

En 2011, la collectivité a confié par contrat à la SAUR l'exploitation en affermage de son service d'assainissement collectif.

Depuis cette date, un nouveau poste de refoulement Rue du Marché Neuf a été intégré au patrimoine. Un avenant n°4 doit intégrer ce nouvel ouvrage au contrat.

Les parties se sont rencontrées afin de définir les conditions de prise en charge de ces nouvelles installations par le délégataire.

La rémunération du délégataire prévue à l'article 8-4 du contrat initial est remplacée par les éléments suivants :

- Abonnement (partie fixe annuelle en euros, hors taxes): 40.37 € (37.24 € en 2017)
- Partie proportionnelle (prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti): 0.857 € (0.791 € en 2017)

La date d'applicabilité du tarif est fixée au 1er janvier 2022

AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 22 février 2022. La première formation se tiendra le 3 janvier.

Trois agents recenseurs vacataires seront recrutés.

Ils seront payés à la tâche à raison de 5.74 € par feuille de logement.

En outre la collectivité versera une somme forfaitaire par agent pour les frais de transports en fonction des secteurs :

Secteur 8 (bourg): 45 €Secteurs 7 et 9 (villages): 90 €

(12 voix pour et 1 abstention)

PLATEFORME DE COMMUNICATION DE L'ECOLE PUBLIQUE (E-PRIMO)

La plateforme E-PRIMO permet les communications entre l'école et les parents (échanges de mails, devoirs à la maison, consultation des évaluations...)

Une convention entre la commune et le Rectorat engage la commune à un abonnement sur 4 ans pour l'école publique (dont les 2 dernières années sont résiliables).

Le rectorat met à disposition l'assistanat et la formation au bénéfice des utilisateurs d'E-PRIMO. Entre 2019 et 2021, l'abonnement était de 1.50 € HT /élèves (sans convention).

A partir de septembre 2022, le tarif augmentera fortement. Afin de réduire les coûts, un groupement de commande va être réalisé par le Rectorat pour toutes les collectivités signataires de cette convention.

Le conseil municipal décide de passer convention afin d'adhérer au groupement de commandes pour continuer à bénéficier d'un environnement numérique de travail à l'école publique. (12 voix pour et 1 abstention)

CONTRATS POUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE (CREASIT)

Le site internet de la commune n'offre pas les conditions de sécurité optimale. La société CREASIT propose un devis de 165.60 € TTC pour un passage en certification SSL.

Le contrat de maintenance arrivant à échéance, il est proposé un devis de 492 € TTC.

Il est ensuite présenté au conseil les pistes d'évolution du site vers d'autres fonctionnalités plus adaptées au monde contemporain.

Le conseil décide de renouveler le contrat de maintenance proposé par CREASIT en ajoutant un passage à la certification SSL. (Unanimité)

Il adopte le principe de changer le site à l'avenir (12 voix pour et 1 voix pour le maintien du site dans sa version actuelle).

AVIS SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

En 1999, Le préfet de la Région Pays de la Loire avait reçu mission d'engager l'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) sur le territoire de l'Estuaire de la Loire, avec comme ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'Estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages de l'Estuaire.

La DTA a permis d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et les PLU) avec les grandes orientations de l'Etat pour un aménagement équilibré de ce territoire.

La DTA étant devenue obsolète, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues dépourvues d'objet du fait de changement de circonstances de fait ou de droit. Une enquête publique s'est tenue du 16 novembre au 17 décembre 2021. Chaque conseiller municipal a reçu par courriel un lien vers le dossier d'enquête.

Suite à la demande de la préfecture le conseil municipal émet un avis favorable sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de La Loire.

POINT SUR LE CENTRE-BOURG

Transfert de la pharmacie :

- Le permis de construire concernant la pharmacie a été validé par le service ADS
- Il reste à créer la parcelle cadastrale (fait le 15/12/2021) pour transmission du dossier chez le notaire en début d'année.

SAS Centralités (Bâtiment commercial)

- La cheffe de projet (Mme Tania Pare) a échangé avec les différents prospects. Tous ont confirmé leur intérêt pour ce projet commercial.
- Le dossier sera présenté début février en comité d'engagement ce qui devrait permettre de faire une proposition plus précise aux commerçants et ainsi avancer sur le projet.

Archéologie préventive

- La commune a reçu de la préfecture la notification de diagnostic d'archéologie préventive pour la parcelle du futur centre-bourg.
- La réalisation de cette opération doit être proposée rapidement au Pôle archéologique pour l'exécution de ce diagnostic.

Etude sur le projet de ralentissement de la circulation dans le centre-bourg

- Le devis proposé par CDC conseils étant validé, l'étude devrait débuter en début d'année.

Sébastien Deniaud est l'animateur de ce projet

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 20 janvier 2022

- Portail Paulx'tager : avis favorable

- Remembrement : haies